

## CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

### PROCES-VERBAL

De la séance ordinaire du

**3<sup>e</sup> séance**

de la législature  
2021-2026

**Jeudi 25 novembre 2021, 20h25**

En la grande salle de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne

---

Présidence : **M. THIERRY HENRY**

Sont présents : 43 Conseillères et Conseillers à l'appel

Excusés :

- BOVEY Olivier
- DAGON Jennifer
- DE CESARE Giovanni
- DUPASQUIER Daniel
- FANTIN Martina
- FAYET Aurélie
- HOSER Luca
- KRAFTSIK Rudolf
- MEYLAN Pascal
- NICOLET Alexandre
- PISANI Jean-Claude
- STRAESSLE Laurent

Huissier : CORNU Jean-Marie

Procès-verbal : KAUFMANN Manuela

**M. le Président Thierry HENRY** ouvre la 3<sup>e</sup> séance de la législature et informe que le port du masque est obligatoire, pour respecter les consignes liées à l'épidémie provoquée par le coronavirus.

Il salue Mme la Syndique Claudia PERRIN, MM. les Municipaux Blaise JAUNIN, Denis FAVRE, Luigi MANCINI et Patrick OPPLIGER. Il accueille également M. Yann GLAYRE, député UDC de l'arrondissement de Lausanne/Romanel.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 10 novembre 2021.

### **1. Appel**

43 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55. Le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement délibérer.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**Modification : ajouter un point « Information sur l'emplacement du nouveau collègue »**

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)
6. Préavis municipal N° 05/2021 « Règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance ».
7. Préavis municipal N° 06/2021 « Indemnités de la Municipalité et du Conseil communal »

8. Election complémentaire à la commission de gestion
9. Information sur l'emplacement du nouveau collègue
10. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés
11. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal
12. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021

Personne n'en demande la lecture.

**M. le Conseiller Pascal CUGNONI** demande la modification de son intervention à la page 18 : « il estime que le vote à bulletin secret est utile dans le cas de plusieurs candidatures et qu'en cas de candidature unique, le vote à bulletin secret n'est pas nécessaire. »

Le procès-verbal est adopté à une large majorité, avec une abstention.

### 4. Communications du Bureau

**M. le Président Thierry HENRY** aborde les points suivants :

- Liste coordonnées bancaires : les conseillers sont invités à la remplir.
- Lettre signée par 24 conseillers le 13 octobre 2021, pour demander une séance du Conseil communal dédiée à la problématique du LEB. La Municipalité est invitée à répondre aux questions qui préoccupent les habitants de la commune. Cette procédure est conforme à l'article 53 du Règlement du Conseil communal<sup>1</sup>. La séance demandée sera organisée mardi le 14 décembre 2021 à 20h.
- Visite préfectorale : elle a eu lieu le 23 novembre 2021 et M. le Préfet Serge Terribilini a pu constater la bonne tenue des documents et des archives.
- Commission de gestion : selon l'avis de M. le Préfet, le Bureau n'est pas habilité à désigner le cinquième membre de la COGEST, néanmoins cette dernière pourrait siéger avec une composition de 4 membres, car le quorum serait atteint.
- Formation : la secrétaire du Conseil a obtenu un diplôme DAS en administration publique, après des études à l'Institut des Hautes Etudes en Administration Publique de l'Université de Lausanne.

### 5. Communications de la Municipalité

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** lit le texte suivant :

*A l'instar de 546 communes suisses, Romanel s'est abonnée à la brochure **easyvote** afin d'inciter ses jeunes citoyens à participer activement aux élections et votations.*

#### Formation des membres de la Municipalité

- *Les 2 septembre et 11 novembre dernier, Messieurs Denis Favre, Patrick Oppliger et moi-même avons participé à deux séances d'information organisées par l'UCV sur les thèmes du plafond d'endettement et de la péréquation financière. Ces soirées ont eu lieu à Savigny.*
- *Le 13 octobre et 4 novembre M. Blaise Jaunin a suivi les cours organisés par l'Etat de Vaud sur le fonctionnement des institutions.*
- *M. Luigi Mancini a quant à lui suivi, le 17 novembre 2021, le cours intitulé « loi vaudoise sur la circulation routière - RLVCR et ordonnances pénales » organisé par le CEP. Cette formation est proposée à l'intention des communes sans corps de police, désirant disposer de la compétence de dénoncer les usagers de la route pour des infractions routières selon les dispositions de l'article 20 RLVCR, touchant principalement les problèmes de stationnement et de certaines interdictions de circuler.*

<sup>1</sup> Art. 53 RCC : [...] « Cette convocation a lieu à la demande de la Municipalité ou du cinquième des membres du Conseil. »

- Enfin, M. Patrick Oppliger a suivi, en date du 12 novembre 2021, le cours intitulé « Programme énergétique et climatique dans les communes » proposé par l'UCV et la DGE.

### Ressources Humaines

- Le jeudi 14 octobre 2021, la Municipalité s'est réunie autour des jubilaires de la commune pour partager un repas à l'auberge de la Charrue. Que ces collaborateurs soient chaleureusement remerciés pour leur engagement durant toutes ces années au service de notre commune. Il s'agit de :
  - Mme Corinne Cand pour 20 ans de service
  - M. David Bernaschina pour 20 ans de service
  - Mme Sandra Caccia pour 15 ans de service
  - M. Jean-Marie Cornu pour 10 ans de service
  - M. Cédric Botré pour 10 ans de service

### Séances diverses

- Le mercredi 13 octobre dernier, j'ai participé à l'Assemblée Générale de Lausanne-Région qui a eu lieu à Belmont. A l'ordre du jour : point de situation des projets en cours, vote sur le budget 2022 et nomination du nouveau président en la personne de Monsieur Thierry Amy, Syndic de Cugy. Une petite cérémonie a en outre été organisée pour prendre congé de M. Gustave Muheim, ancien syndic de Belmont, qui a œuvré en qualité de président de Lausanne Région depuis 2001.
- En matinée du mercredi 20 octobre 2021, une délégation de la Municipalité s'est rendue chez M. Jean-Pierre Rudaz, ancien conseiller communal, pour apporter les vœux de la commune et quelques petits présents à l'occasion de ses 90 ans fêtés... en 2020. En effet et comme vous pouvez l'imaginer, la situation sanitaire n'a pas permis une visite en temps voulu, mais nous nous sommes dès lors « rattrapés » ! M. Rudaz ainsi que son épouse ont semble-t-il beaucoup apprécié ce moment convivial.
- Le vendredi 22 octobre, la Municipalité a répondu à l'invitation de Polyval à l'occasion des 50 ans de cette entreprise. Là aussi une délégation municipale composée de M. Luigi Mancini et moi-même s'est rendue à Polyval. Après avoir effectué une très intéressante visite des ateliers, nous avons eu l'honneur de participer à la cérémonie officielle et d'écouter les discours de 3 personnalités politiques, M. Guy Parmelin, Président de la Confédération, Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat vaudois, et M. Philippe Leuba, également conseiller d'Etat. Un excellent moment d'échanges et de découvertes !
- Le mercredi soir 3 novembre 2021, je me suis rendue, accompagnée de mon collègue Blaise Jaunin, à l'Assemblée Générale de l'UCV qui a eu lieu à Payerne. A noter que cette ville devait organiser la fête des communes vaudoise en juin 2020. Là aussi, une belle manifestation qui a dû être annulée ! Pour revenir à l'AG, outre les points statutaires usuels dont l'approbation des comptes 2020 et du budget 2022, une nouvelle présidente a été élue en la personne de Mme Chantal Weidmann Yenny, syndique de Savigny, en remplacement de Mme Claudine Wyssa qui a présidé l'UCV durant ces 10 dernières années.
- Le 8 novembre, j'ai rencontré dans les locaux de Lausanne-Région à Lausanne Mme Silva Müller Devaud, cheffe de projets et chargée de communication et David Mermod, chef de projets pour la promotion économique afin d'échanger sur les différents moyens de soutien et de collaboration qui peuvent être mis sur pied à l'attention de notre commune. Nous avons ainsi discuté l'organisation d'une nouvelle réunion avec les entreprises romanelloises.

- Ce lundi 23 novembre 2021 a eu lieu la visite préfectorale annuelle. Après avoir visité le Bureau du conseil communal et la Municipalité, un repas en commun a été servi à l'Auberge de la Charrue.
- Enfin, deux dernières communications pour vous informer j'ai été nommée vice-présidente de l'APROMAD, association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile de la Couronne lausannoise créée en 1993 et regroupant 9 CMS (CMS de Cully - CMS d'Echallens - CMS d'Epalinges - CMS du Mont - CMS d'Oron - CMS de Prilly Nord - CMS de Prilly Sud - CMS de Pully Readom).
- J'ai également été nommée vice-présidente de la Fondation Primerocroche, qui regroupe l'EMS Les lys à Prilly et l'EMS Grand-Pré à Cheseaux.

**M. le Municipal Denis FAVRE** lit le texte suivant :

- Nous avons reçu pour signature l'accord-cadre concernant le PAC (Plan d'affectation cantonal) de Vernand. Le présent accord-cadre s'appuie sur l'étude « ZIZA Vernand – vision directrice » finalisée en septembre 2020, ainsi que sur l'addenda de juillet 2021. Il formalise l'accord des partenaires du projet (les communes de Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne, le SDNL, le Canton et le LEB) sur la vision du développement, les procédures d'affectation à engager ainsi que les modalités du partenariat.
- La Municipalité a mandaté un avocat (Me Luciani) pour nous conseiller dans les différentes procédures que nous devons mener vis à vis des projets du LEB. La Municipalité a décidé de faire opposition au projet du LEB afin de sauvegarder les intérêts des habitants de la commune.

**M. le Municipal Patrick OPPLIGER** lit le texte suivant :

- LEB : Le 13 octobre dernier, le conseil des communes a été installé. La Présidence est assurée par M. Pascal Favre, Syndic d'Etagnières, la Vice-Présidence est revenue à M. Daniel Leuba, Syndic de Montilliez et Mme Ariana Jost en est la secrétaire.
- Nous aurons, en 2022, une journée d'introduction à la gestion de l'entreprise et il s'en suivra non pas 2 conseils comme initialement prévu, mais 4 conseils des communes qui auront lieu dans les différentes communes riveraines de la ligne.
- Le 8 novembre, nous avons rencontré la direction du LEB afin de discuter des différents projets.
- Aéroport de la Blècherette : Nous n'avons pas oublié le vœu de M. le Conseiller Philippe Muggli, mais il y sera répondu lors de la prochaine séance, en effet, une rencontre est prévue le 29 novembre.

**M. le Municipal Blaise JAUNIN** lit le texte suivant :

- Conteneurs enterrés

Dans le cadre de l'appel d'offres pour nos nouveaux conteneurs enterrés dont je vous avais informés lors du dernier Conseil, il a été procédé à l'ouverture et l'évaluation des dossiers reçus. Les résultats ont été communiqués aux quatre soumissionnaires.

Pour autant qu'un recours ne soit pas déposé par une des entreprises non retenues, je vous communiquerai le nom de l'adjudicataire, lors du prochain conseil.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** lit le texte suivant :

- Sur proposition de l'Etat major du SDIS La Mère, la Municipalité de Romanel a nommé le sergent-major Jérôme Thuillard au grade de lieutenant, ainsi que le lieutenant Alessio Freda au grade de premier lieutenant.
- La Commune de Romanel a déposé sa candidature à l'évènement « Suisse bouge » et elle a été retenue. Cette manifestation se déroulera du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022. Une réunion sera organisée avec le comité du GSL pour fixer la date.

**M. le Président Thierry HENRY** rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

## 6. Préavis municipal N° 05/2021 « Règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance ».

**M. le Conseiller Jérôme THUILLARD** lit le rapport de la commission technique, qui propose d'adopter le préavis tel que présenté.

### Discussion

**M. le Conseiller Lionel PISANI** signale que 4 sur 5 Conseillers membres de la commission technique sont des élus de la nouvelle législature, qui n'avaient pas forcément tous les éléments concernant ce dossier, raison pour laquelle il va refuser ce préavis. La vidéosurveillance a fait l'objet d'une longue discussion le 18 février 2021 lors de la modification du Règlement de police. Une motion a été déposée par Mme la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir, pour demander l'installation de caméras de surveillance aux éco-points et de caméras mobiles. Or, les caméras ne pouvant pas être traitées par le Règlement de police, la Municipalité est revenue avec le préavis présenté ce soir. Il constate que dans ce nouveau préavis on reprend *mutatis mutandis* le règlement cantonal, sans les annexes discutées à l'époque. Il ne peut donc pas accepter le préavis tel que présenté.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** précise que le règlement précédent était faux, car il ne doit pas avoir d'annexes. Il rappelle l'amendement adopté par le Conseil le 18 février 2021 lors des délibérations sur le Règlement de police :

- amendement 2 : Article à créer – Vidéosurveillance (chapitre de la sécurité des voies publiques) : « La commune de Romanel est au bénéfice d'un règlement sur la vidéosurveillance, adopté par le Conseil communal. La Municipalité peut décider la pose de caméras de vidéosurveillance en différents lieux de la localité pour une durée limitée à 3 mois au maximum ; au-delà de cette durée, une autorisation doit être demandée au Conseil communal. La vidéosurveillance a pour but : de dissuader les personnes de commettre des infractions ; d'identifier les auteurs de déprédations et de les poursuivre pénalement. La vidéosurveillance est faite de façon à limiter l'atteinte aux libertés individuelles des citoyens. »

Il estime que ce n'est pas dans les compétences du Conseil communal, mais dans les compétences de la Municipalité et ces compétences doivent figurer dans une directive. « Quand cette directive sera faite, on vous la transmettra ».

Par ailleurs, l'autorisation d'installer des caméras mobiles doit être demandée à la Préfecture, ensuite elle doit être publiée sur les sites internet de la commune et du canton, en précisant l'emplacement et le délai. Pour toutes ces démarches, il faut compter environ 45 jours. Pour finir, il demande au Conseil d'accepter le règlement tel que présenté et, dès qu'il sera approuvé par le canton, la Municipalité présentera une directive sur les caméras mobiles.

**M. le Conseiller Lionel PISANI** estime que le règlement n'est pas complet et qu'il ne rend pas compte de la volonté du Conseil qui avait accepté une motion<sup>2</sup> à ce sujet.

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** évoque l'obligation morale que la Municipalité avait, de répondre à la motion citée, par le biais de la modification du règlement sur la vidéosurveillance. Elle aurait souhaité que les explications que M. Mancini vient de donner figurent dans le préavis. Elle dépose les deux amendements suivants :

**Amendement 1 Pisani Ben Nsir : Article 1** « Un système de vidéosurveillance dissuasive, fixe ou mobile<sup>3</sup>, peut, après avoir obtenu l'autorisation de l'autorité compétente, être installé sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal à tout le moins sur les lieux

<sup>2</sup> « Pour une baisse des incivilités aux éco-points », motion déposée par Nadia Pisani Ben Nsir et Karim Ben Nsir le 7 octobre 2020.

<sup>3</sup> Le texte en rouge représente les modifications proposées par l'amendement.

indiqués ci-dessous<sup>4</sup> : Maison de commune, la Villageoise, Eglise, Bibliothèque – Ludothèque – Four Banal, le Raffort (Voirie – Feu), Collège et salle de rythmique des Esserpys, Zone de détente des Esserpys, Gare du LEB, Collège du Rosset, Collège et Salle de gymnastique de Prazqueron, Zone de détente de Prazqueron, Salle polyvalente de Prazqueron, Cimetière, Centre sportif communal du Marais, Déchetterie. Cette installation a pour but d'éviter la perpétration d'infractions contre des personnes et des biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions. [...] »

**Amendement 2 Pisani Ben Nsir : Article 2** « La Municipalité est compétente pour adopter une directive d'exploitation portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leur effet, **en sus des lieux figurant à l'article premier.** »

En expliquant pourquoi elle demande des caméras fixes et mobiles, Mme Pisani Ben Nsir rappelle que lors de la séance de Conseil du 18 février 2021, M. le Municipal Blaise Jaunin trouvait que les caméras mobiles étaient une bonne idée, si elles étaient installées à des endroits stratégiques. En mars 2021, la Commune de Rolle a déposé un préavis pour l'installation de caméras mobiles, accepté par le Conseil, à des prix adéquats. Elle estime que si Romanel met les caméras mobiles dans la base légale, il lui sera possible d'acquérir ces outils, moyennant l'obtention des autorisations requises.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** assure que la Municipalité ne voit aucun inconvénient à ce que les amendements proposés par Mme Pisani Ben Nsir soient acceptés par le Conseil.

**M. le Municipal Blaise JAUNIN** précise qu'on peut avoir de bonnes idées qui se heurtent à des problèmes juridiques.

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** explique à nouveau qu'aucune base juridique n'empêche l'installation de caméras de surveillance, moyennant l'obtention des autorisations requises. Ce serait éventuellement un problème de mise en place.

**Mme la Conseillère Carole HENRY** se réfère à l'article 6 et demande s'il ne faudrait pas préciser que les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images doivent être assermentées, pour respecter la Loi sur la protection des données.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond que cette précision n'est pas nécessaire, étant donné que la Municipalité et l'assistant de sécurité sont déjà assermentés par le Préfet.

**M. le Conseiller Jérémie DÄHLER** veut savoir s'il a bien compris : pour installer une caméra, il faut qu'il y ait d'abord un sinistre dans un lieu stratégique et ensuite on peut installer une caméra annoncée dans un délai de trois mois.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** explique que pour la surveillance d'une zone à problème, il faut faire une demande à la Préfecture et préciser pour combien de temps la caméra sera utilisée à cet endroit-là. En plus, ce sera une dépense extrabudgétaire.

**M. le Conseiller Pascal CUGNONI** rejoint l'avis de Mme Pisani Ben Nsir pour dire que la Municipalité devrait expliquer les choses en amont. Cela permettrait au Conseil de ne pas être pris de court.

**M. le Conseiller Lionel PISANI** répète que le Conseil s'est exprimé sur ce sujet lors de longs débats en février 2021 au dépôt d'une motion contraignante. Il souhaite que l'exécutif revienne avec un préavis complet sur la vidéosurveillance.

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** donne les chiffres concernant la Commune de Rolle : 16 caméras fixes et 2 caméras itinérantes y sont louées pour CHF 1420.- par mois. Dans le cas de Romanel, 1 ou 2 caméras mobiles occasionneraient un prix tout à fait supportable pour le budget de la commune.

**M. le Président Thierry HENRY** relit les deux amendements.

### Vote amendement 1

Votants : 42

Pour : 20

Abstentions : 9

Contre : 13

<sup>4</sup> La liste a été ajoutée sur demande de M. Bünzli après le vote du premier amendement.

**M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI** demande que la liste complète des lieux soit ajoutée au texte de l'amendement, autrement le vote des Conseillers porte sur un texte lacunaire.

**M. le Président Thierry HENRY** donne raison à M. Bünzli : comme les lieux évoqués par l'amendement figurent dans l'ancien règlement, il les cite pour que les Conseillers en prennent connaissance et, de la sorte, il souhaite éviter un vice de forme. Par la suite, les lieux seront intégrés dans le texte de l'amendement.

**M. le Conseiller Henri PISANI** rappelle que le Conseil a massivement voté en faveur des caméras et qu'un nouveau vote ne changera pas la donne.

### **Discussion sur l'amendement 1**

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** signale que, si les lieux sont précisés dans le texte, il faudra changer le règlement à chaque changement de lieu. Par exemple, la bibliothèque a déjà changé de place.

**M. le Conseiller Christian BOVEY** estime que le fait de préciser les lieux et les types de caméras restreindra les possibilités offertes par de futures applications technologiques, par exemple des drones. Il faut refuser ces deux amendements, pour que le règlement reste plus permissif.

**M. le Conseiller Lionel PISANI** est d'avis que le fait d'ajouter « fixes et mobiles » ne changera rien à la volonté populaire exprimée le 18 février. Quant aux lieux, ils ne pouvaient pas figurer dans une annexe, c'est pour cela que maintenant ils doivent être intégrés dans le texte du règlement.

**M. le Président Thierry HENRY** attire l'attention sur le fait que le 18 février 2021 le Conseil a traité le Règlement de Police, alors qu'aujourd'hui il débat du Règlement sur la vidéosurveillance.

**M. le Conseiller Pascal CUGNONI** pense qu'il faut permettre au Règlement d'avoir une application plus vaste et ne pas réduire l'utilisation des caméras aux seuls lieux listés.

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** attire l'attention sur l'expression « à tout le moins » utilisée dans l'amendement, ce qui revient à dire qu'il s'agit d'une liste non-exhaustive. Par ailleurs, le deuxième amendement permet l'ajout de caméras sur de nouveaux sites, par exemple le nouveau collège.

**M. le Conseiller Jean-Luc PEREY** affirme que la liste des lieux lui convient parfaitement, car elle montre les principaux bâtiments du patrimoine communal qu'on entend protéger. La liste n'est pas exhaustive et le deuxième amendement permet d'en ajouter de nouveaux.

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** ajoute que les drones sont régis par le règlement de police.

### **Nouveau vote amendement 1**

Votants : 42

Pour : 22

Abstentions : 6

Contre : 14

**L'amendement est accepté.**

**Discussion amendement 2 : pas d'intervention.**

### **Vote amendement 2**

Votants : 42

Pour : 21

Abstentions : 11

Contre : 10

**L'amendement est accepté.**

### **Vote du préavis amendé**

**M. le Président Thierry HENRY** relit les conclusions du préavis :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 05/2021 « **Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance** » adopté en séance de Municipalité du 27 septembre 2021;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **décide**

- d'accepter ce préavis tel qu'amendé (deux amendements) ;
- d'adopter le règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, qui sera soumis à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions et du territoire ;
- d'abroger toutes dispositions antérieures, dont le règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance approuvé le 12 février 2009 ;
- que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

Votants : 42

Pour : 29

Contre : 4

Abstentions : 5

**Le préavis est accepté à une très large majorité.**

**M. le Municipal Luigi MANCINI** déclare que la Municipalité prend acte de la décision du Conseil et le tiendra au courant si la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines accepte le règlement amendé.

## 7. **Préavis municipal N° 06/2021 « Indemnités de la Municipalité et du Conseil communal »**

**M. le Conseiller Henri PISANI** lit le rapport de la commission des finances qui propose d'amender le préavis (3 amendements).

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** annonce que la Municipalité retire la partie du préavis concernant ses indemnités, pour revenir ultérieurement avec un préavis plus circonstancié.

**M. le Conseiller Henri PISANI** estime que le retrait du préavis est la voie judicieuse et raisonnable à suivre. Par ailleurs, il assure que la COFIN est ouverte à une réévaluation future des indemnités pour la Municipalité.

**M. le Président Thierry HENRY** explique que les deux parties du préavis ne sont pas reliées et que le Conseil est appelé à débattre sur les propositions du Bureau.

### **Discussion générale**

**M. le Conseiller Philippe MUGGLI** demande au Bureau s'il a établi un point de comparaison avec d'autres communes, en termes de rémunérations. Question à la COFIN : quel sera le coût annuel occasionné par l'augmentation des indemnités de la secrétaire ? Une dernière question au Bureau : quel sera le coût annuel de l'augmentation des jetons de présence et des rapports ?

**M. le Président Thierry HENRY** répond que le calcul n'a pas été fait. Les indemnités laissent une part au bénévolat, car chaque Conseiller œuvre pour sa commune et ce n'est pas avec les jetons du Conseil qu'il gagne sa vie. Ce qui n'est pas le cas de la secrétaire, qui n'est pas élue par le peuple. La dernière augmentation datait de 2011. La volonté du Bureau a été donc d'augmenter légèrement les tarifs. Il n'y a rien d'exorbitant. Quant à la comparaison intercommunale, le Bureau a comparé avec des communes semblables, par exemple Bussigny, Cheseaux, mais il a constaté des différences très importantes d'une commune à l'autre. En plus, il faut noter également une différence par rapport au nombre de séances : la première année de la législature 2016-2021 a enregistré 9 séances. Pour la rémunération de

la secrétaire, le Bureau a envisagé plusieurs options : prévoir une partie variable, avec une rémunération par séance de Conseil, mais il s'avère qu'il y a de nombreuses tâches qui ne sont pas liées aux séances de Conseil.

M. le Président poursuit avec un commentaire sur le terme de « scribe » attribué par la COFIN à la secrétaire du Conseil, en citant le dictionnaire « Larousse ».

**M. le Conseiller Henri PISANI** rappelle à M. le Président l'article 29 du Règlement du Conseil. Ensuite il répond à M. Muggli : il s'agit d'une trentaine d'heures occasionnées par la préparation des votations et élections, donc une moyenne de CHF 1'000.-. Par ailleurs il estime qu'il est inutile de faire des comparaisons avec d'autres communes, car chaque commune a son propre fonctionnement. « Il faut raisonner avec nos fondamentaux personnels. » Pour ce qui concerne la Municipalité, sans vouloir faire de la cogestion, il est nécessaire d'avoir une transparence bilatérale. Pour finir, il rappelle au Conseil que ce dernier a toute la liberté de ne pas suivre les recommandations de la COFIN.

**M. le Conseiller Pascal CUGNONI** parle au nom du Bureau et informe le Conseil qu'actuellement la secrétaire touche environ CHF 7'400.- par année pour 5 séances de Conseil. Il faudra tenir compte du fait que cette année il y aura 9 ou 10 Conseils. Le montant de CHF 12'000.- proposé par le Bureau représente 300 heures rémunérées à CHF 40.- de l'heure. Il relève le professionnalisme de Mme Kaufmann et déclare que le Bureau a opté pour une proposition récompensant la secrétaire à sa juste valeur.

**M. le Président Thierry HENRY** précise que le Bureau n'a pas fait cette proposition pour Mme Kaufmann, mais pour le poste de secrétaire du Conseil. C'est le poste qui est en jeu et non pas la personne.

**M. le Conseiller Simon SCHULÉ** demande si dorénavant il y aura huit Conseils par année.

**M. le Vice-président Guillaume DERIAZ** répond qu'entre juin 2021 et juillet 2022 il y aura 8 Conseils. Il demande au Conseil d'accepter la proposition du Bureau pour la rémunération de la secrétaire, car il s'agit d'un poste de plus en plus important, qui ne peut pas se réduire aux tâches dévolues à un scribe.

**M. le Conseiller Philippe NOËL** intervient pour dire que la secrétaire ne devrait pas assumer des tâches qui incombent au Bureau du Conseil. Il veut mettre en évidence le fait qu'il y a un problème de gouvernance.

**M. le Vice-président Guillaume DERIAZ** répond que M. Noël ne peut pas affirmer qu'il y a un problème de gouvernance, puisqu'il n'est pas au Bureau. Il lui demande quelles tâches ne devraient pas être assumées par la secrétaire.

**M. le Conseiller Philippe NOËL** précise qu'il se réfère à de tâches d'organisation et de contact avec la Municipalité.

**Mme la Conseillère Ariane MORAND** rappelle au Conseil que le Bureau change chaque année et que la secrétaire est primordiale pour le fonctionnement du Bureau. Elle déclare que la secrétaire ne doit pas être réduite au rôle d'un scribe.

**M. le Conseiller Jean-Luc PEREY** estime que la question n'est pas de reconsidérer les tâches de la secrétaire par rapport à l'ensemble du Bureau, mais le niveau de l'augmentation. Il trouve raisonnable la proposition de la COFIN, car une augmentation de 85% n'existe nulle part. Selon lui, les CHF 9'600.- plus les heures payées pour les votations et élections couvrent correctement les 10 Conseils de la première année de la législature 2021-2026.

**M. le Conseiller Henri PISANI** précise qu'il n'y a pas de désobligeance à l'égard de Mme Kaufmann si la COFIN utilise le terme de « scribe ». Il se dit responsable de ce qu'il écrit mais pas responsable de ce que les autres ne comprennent pas. Si le Conseil estime que la COFIN se trompe, il a le droit de ne pas suivre les recommandations du rapport. Il assure également que Mme Kaufmann a tout le respect de la commission des finances.

## **Amendements de la commission des finances**

- 1. Amendement 1 : Le montant de l'indemnité pour le poste de secrétaire du Conseil communal est porté à CHF 9'600 par année (contre CHF 6'500 actuellement).**

### **Vote de l'amendement 1:**

Votants : 42

Abstentions : 2

Pour : 24

Contre : 16

**L'amendement est accepté.**

- 2. Amendement 2 Conseil communal : L'indemnité de CHF 30.00 par heure ou fraction d'heure, par personne participant à tout travail de formation ou préparatoire ainsi qu'aux bureaux électoraux et aux dépouillements.**

**Vote de l'amendement 2:**

Votants : 42

Abstentions : 2

Pour : 38

Contre : 0

**L'amendement est accepté à une très large majorité.**

**Vote sur les conclusions du préavis :**

**M. le Président Thierry HENRY** relit les conclusions du préavis :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu la **Proposition du Bureau du Conseil communal pour les indemnités et rétributions des Conseillers communaux, des membres du Bureau et des scrutateurs (législature 2021-2026)** adopté en séance de Bureau du 14 octobre 2021 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

- de fixer les jetons de présence à **CHF 40.00** par membre et par séance de Conseil, par membre et par séance de Bureau, par membre et par séance de Commission ;
- d'accorder **CHF 80.00** à l'auteur d'un rapport de Commission et **CHF 250.00** à l'auteur d'un rapport annuel traitant du budget, des comptes, de la gestion, ainsi que d'éventuels rapports exceptionnels ;
- d'accepter les indemnités annuelles de **CHF 450.00** pour les scrutateurs/scrutatrices et les scrutateurs/scrutatrices-suppléant.e.s ;
- d'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 400.00** pour l'huissier ;
- d'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 3'000.00** pour le/la Président.e ;
- d'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 1'000.00** pour le/la Vice-président.e ;
- d'accepter l'indemnité annuelle de **CHF 9'600.00** pour le/la secrétaire ;
- d'accepter l'indemnité de **CHF 30.00** par heure ou fraction d'heure, par personne participant à tout travail de formation ou préparatoire ainsi qu'aux bureaux électoraux et aux dépouillements.
- Les indemnités, vacations et jetons de présence provenant de représentations des membres du Conseil communal désignés pour représenter la Commune dans des conseils, sociétés ou autres organismes intercommunaux doivent être versés à la Bourse communale. Ces rétributions seront rétrocédées aux personnes concernées.

**Vote sur les conclusions du préavis amendé:**

Votants : 42

Abstentions : 2

Pour : très large majorité.

Contre : 0

**Le préavis est accepté à une très large majorité.**

## **8. Election complémentaire à la commission de gestion**

**M. le Conseiller Maxime SABY** propose sa propre candidature et est élu tacitement membre de la commission de gestion.

(pause de 10 minutes)

## **9. Information sur l'emplacement du nouveau collège**

**M. le Municipal Luigi MANCINI** présente un document Power Point résumant l'état actuel des réflexions de la Municipalité concernant l'emplacement du collège. (voir Annexe 1 : « Présentation collège » et Annexe 2 : « Futur bâtiment scolaire : avantages et inconvénients »). Le document est accompagné des explications suivantes :

En début de législature 2016, la Municipalité avait lancé un concours d'architecture pour la faisabilité d'un collège aux Esserpys. Le Conseil a rejeté ce projet en invoquant le manque de variantes et la Municipalité avait décidé de retirer ce préavis et s'était engagée à mener des discussions avec le législatif pour le choix de l'emplacement du collège.

Actuellement il faut tenir compte des statuts de l'ASIGOS +, qui inclut également le primaire. Le nombre de classes est connu et la construction du collège se fera dans le cadre de l'ASIGOS.

Il cite l'article 25 des nouveaux Statuts de l'ASIGOS : « En principe, les communes membres de l'ASIGOS mettent à sa disposition les terrains nécessaires à l'accomplissement de ses tâches à des conditions de faveur. Lors de constructions de nouvelles infrastructures, la Commune maître d'ouvrage reste propriétaire des bâtiments. L'ASIGOS prend à sa charge les montants liés à la construction des dites infrastructures. »

Néanmoins, c'est le Conseil communal de Romanel qui décidera l'emplacement du bâtiment. Ensuite un concours architectural sera lancé et la Municipalité viendra avec un préavis. Il faudra également définir le budget prévisionnel.

Aujourd'hui, Romanel a besoin d'un collège de 12 classes, plus les salles de dégagement et la salle ACM-ACT. On a pris l'option de construire un aula-réfectoire de 200 places, une cantine de 60 places, WC handicapés, local de nettoyage. On prend toujours une marge de 10%.

Prazqueron sera le site 1-4P. Les 5-8P iront dans le nouveau collège. Le cycle secondaire restera à Prilly.

Il détaille les types de salles de gym (VD3 – VD4 – VD6) et il invite à la réflexion sur la décision de construire une VD6 dans laquelle il sera possible d'organiser des compétitions d'envergure, comme des championnats d'Europe, mais qui risquent d'engendrer beaucoup de circulation et de nuisances. La Municipalité propose une VD3 ou une VD4 (deux salles de gym dans un seul volume). Il faut prévoir également des équipements extérieurs.

Présentation des sites potentiels (voir annexes):

1. Esserpys : parcelle léguée à la commune en 1975, sur laquelle une partie serait réservée à l'espace de détente publique et une autre partie pour la construction d'un collège. Il faut également réfléchir à un centre de vie enfantine, car le bâtiment actuellement affecté à ce service au Esserpys arrive à saturation. Pour les problèmes de voisinage, il donne l'exemple de la Commune de Préverenges, qui a opté pour une salle de gym à moitié enterrée. Ou la Commune de Lausanne qui placera une salle de gym au-dessus des classes. Une autre solution serait de placer les équipements extérieurs sur le toit de la salle de gym. Il suggère aussi un parking souterrain.
2. Parcelle 195-196-197 : c'est une parcelle privée achetée par la Fondation Delafontaine. Actuellement la parcelle est à vendre pour le prix de CHF 5'500'000.-
3. Parcelle 259
4. Prazqueron : la ligne bleue sur le plan délimite l'espace constructible pour les équipements scolaires. Le dépassement de cette zone imposerait un nouveau plan de quartier. On pourrait y faire un collège de 24 classes et une salle de gym VD6. Mais au préalable il faudrait raser tout, y compris la salle polyvalente.

M. Mancini enchaîne avec les aspects financiers (voir annexes), les coûts de construction étant à la charge de l'ASIGOS. Il ajoute que les sociétés locales des communes membres de l'ASIGOS peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs, dans tous les bâtiments construits par l'association, la priorité étant donnée aux sociétés locales de la commune en question. Il détaille également le planning envisagé : au courant du premier trimestre 2022, la Municipalité présentera au Conseil communal un préavis pour un concours architectural financé par Romanel, frais remboursés par ASIGOS lors de la construction du collège. Si le prix dépasse les CHF 50'000.-, ce sera une procédure de marchés publics. Avant d'ouvrir la discussion, M. Mancini précise que le coup de cœur de la Municipalité est le terrain des Esserpys.

## Discussion

**M. le Conseiller Jean-Claude BÜNZLI** demande si la Municipalité a pris en compte les potentialités des différentes parcelles en termes de développements futurs. Les 12 classes seront-elles suffisantes à plus long terme ?

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond que la Municipalité part sur le principe d'un collège modulable, auquel il sera possible d'ajouter des modules en bois. Dans cette perspective, la parcelle 259 n'est pas adaptée. Mais les projections ne font pas état d'une énorme augmentation du nombre d'élèves à Romanel. La seule certitude est que les classes 7-8P actuellement à Prilly reviendront à Romanel, avec une partie des enfants de Prilly.

**M. le Conseiller Jean-Luc PEREY** voudrait savoir si le nombre d'enfants pris en compte dans les calculs représente un maximum possible.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** affirme qu'il y aura 4 classes de réserve, qui pourraient être utilisées pour des classes spécialisées.

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** explique que, la commune faisant partie de l'ASIGOS, les enfants de Romanel pourront toujours trouver des places dans les deux autres communes. « Il est précieux de ne pas être coincé sur son territoire. »

**M. le Conseiller Lionel PISANI** demande pourquoi le collège de Romanel ne pourrait pas accueillir les 9-10-11S.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond qu'il faudrait avoir une Direction du secondaire à Romanel et que ce serait une décision du Département. Il revient sur la parcelle 195-196-197 et précise qu'il pourrait y avoir un projet mixte : acheter une partie pour le collège et envisager un bâtiment d'utilité publique sur le reste de la parcelle, éventuellement avec la Fondation Delafontaine.

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** demande si les CHF 5'500'000.- pour la parcelle 195-196-197 seraient financés par la commune ou par ASIGOS dans le cadre de la construction du collège. Deuxièmement elle demande des précisions sur le document détaillant les mètres carrés : au vu de son expérience professionnelle, elle estime que sur le document il manque des locaux. Ensuite elle veut s'assurer que le projet tient compte des dernières directives en termes de surfaces des salles (72 ou 78m<sup>2</sup>).

**M. le Municipal Luigi MANCINI** explique d'abord que c'est la commune qui doit acheter le terrain, tout en restant propriétaire du bâtiment, et ensuite que les surfaces manquantes sont comprises dans les 10% d'imprévus. Quant aux surfaces allouées aux salles de classe, il a consulté des responsables de construction de collèges dans d'autres communes.

**M. le Conseiller Simon LOB** propose d'intégrer le projet d'une bibliothèque scolaire et mixte, pour étendre l'offre et pour permettre à tous les habitants d'y avoir accès.

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** répond que le projet d'une bibliothèque scolaire ouverte à un large public (deux soirs par semaine) a été pris en compte et que, sauf erreur, un tel lieu est même imposé.

**M. le Conseiller Christian BOVEY** demande comment sera gérée la période intermédiaire, pendant la construction du collège et quel sera l'impact pour les élèves et les enseignants. Deuxièmement, il voudrait savoir quel terrain représente le coup de cœur des enseignants.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** confie que M. le Directeur et Mme la Doyenne ont exprimé leur préférence pour le terrain des Esserpys. La durée de la construction sera entre 12 et 14 mois.

**M. le Conseiller Jérôme THUILLARD** souhaiterait que dans la salle de gym puissent se dérouler des activités « plus ou moins innocentes et récréatives pour les jeunes et moins jeunes de Romanel. »

**M. le Municipal Luigi MANCINI** en prend note.

**M. le Président Thierry HENRY** soulève le problème de la gestion du trafic, sujet d'un préavis précédent, et estime que le LEB en est le point central, « une bénédiction et une malédiction pour la commune ».

**M. le Municipal Blaise JAUNIN** rappelle que le préavis en question était consacré à une modération du trafic. Par ailleurs, les discussions en rapport avec le LEB laissent entendre que les aménagements seront faits en 10-15 ans.

**M. le Municipal Denis FAVRE** complète avec des explications sur la zone de Vernand, qui concerne également la Commune de Lausanne. Le plan d'affectation cantonal y prévoit l'aménagement des infrastructures. L'idéal pour la commune serait un passage inférieur au Raffort et le barreau de Fontany relié à la route cantonale. La Municipalité de Romanel est consciente du problème de la gestion du trafic et veut le résoudre.

**M. le Conseiller Matias Ricardo DA CONCEIÇÃO** se réfère à la parcelle 259 et ajoute un nouvel élément à la liste des inconvénients : les élèves seraient exposés aux nuisances causées par la proximité du LEB. La Municipalité y a-t-elle réfléchi ?

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond que le bâtiment n'aurait pas de fenêtres vers la ligne de chemin de fer.

**M. le Conseiller Graziano MANCINI** suggère de prendre en compte les sociétés locales (clubs de sport) pour le choix de la taille de la salle de gym.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond que pour les championnats de basket, une VD3 permet d'aller jusqu'à la première ligue régionale. Une VD4 permet d'organiser des compétitions de niveau national.

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** reprend la question de M. Graziano Mancini et demande si une VD3 suffirait pour les sociétés locales.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond par l'affirmative.

**Mme la Conseillère Nassira GHEBBARI ABDELGHAFOUR** exprime le souhait des mamans que les enfants restent à Romanel jusqu'à la 11<sup>e</sup>. Si on débat de ce projet depuis 25 ans, pourquoi aujourd'hui on se contente de rapatrier uniquement les 7-8<sup>e</sup> ? Elle a l'impression que le projet est très minimaliste. Elle propose de choisir un terrain communal et, avec l'argent économisé pour l'achat du terrain, de faire un collège plus grand. Il y aura certainement beaucoup d'avantages à ce que les enfants restent à Romanel jusqu'à la 11<sup>e</sup>.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** répond qu'il est impossible de faire un cycle secondaire à Romanel, car il s'agit d'une décision d'organisation cantonale.

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** explique que l'Etat de Vaud travaille par zones de recrutement. Pour qu'un établissement secondaire soit viable, il faut un minimum de 600 élèves. Il s'agit donc pas uniquement de la création d'une direction, il faut encore assurer le nombre d'élèves. Par ailleurs, c'est mieux de séparer le primaire et le secondaire sur deux sites différents.

La discussion étant close, **M. le Municipal Luigi MANCINI** remercie pour l'attention.

## 10. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés

Aucune proposition.

## 11. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal

**M. le Conseiller François MORIER** informe que la commission d'urbanisme a été consultée sur le projet du collège et sur le projet de réaménagement de la gare du LEB. Pour ce dernier, elle a rédigé un rapport.

**M. le Conseiller Jérôme THUILLARD** informe qu'il a été désigné président de la commission de jeunesse et qu'une séance a eu lieu le 19 octobre avec MM. les Municipaux Mancini, Jaunin et Favre. Les projets pour 2022 incluent une plus grande visibilité sur les réseaux sociaux et l'organisation d'une séance réunissant la commission, la société de jeunesse, la Municipalité de Romanel et des représentants du canton, pour réfléchir à des politiques publiques en rapport avec les jeunes.

**M. le Conseiller Graziano MANCINI** informe que la commission du feu s'est réunie le 6 octobre pour voter le budget 2022. Prochaine séance au mois de janvier.

## 12. Propositions individuelles et divers

**M. le Conseiller Henri PISANI** a remarqué que le parking de la Migros servait de parking d'échange lors de manifestations au Stade de la Tuilière. Est-ce ponctuel ou définitif ? Il rappelle que la commune a signé une convention pour entretenir le dénivelé et trouve anormal que le trafic occasionne des nuisances sans contreparties.

(La Municipalité répondra au prochain Conseil.)

**M. le Conseiller Simon LOB** signale que les bus qui partent le matin pour Beaulieu sont archipleins quand ils arrivent à Romanel.

**M. le Municipal Patrick OPPLIGER** se renseignera auprès des TL et demandera une solution à ce problème.

**M. le Conseiller Jean-Claude BÜNZLI** exprime un vœu : le cahier des charges pour les architectes devrait inclure un objectif pour des bâtiments neutres du point de vue énergétique (par exemple pompes à chaleur et panneaux solaires).

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** en prend note.

**M. le Conseiller Simon SCHULÉ** attire l'attention sur le fait que la séance de la commission AJENOL se tenant en même temps que la séance du Conseil communal de Romanel ce soir même, deux des trois délégués n'ont pas pu y aller. Il serait souhaitable que la commune soit représentée dans cette commission intercommunale qui se réunit deux fois par année.

**M. le Président Thierry HENRY** explique que le Conseil du 25 novembre était lié à l'intervention de M. le Préfet Serge Terribilini en début de séance (formation pour les nouveaux membres du Conseil).

**Mme la Syndique Claudia PERRIN** précise que AJENOL regroupe 7 communes et qu'il est très compliqué de trouver des dates qui conviennent à tout le monde. Par ailleurs, elle annonce que les bureaux de l'administration communale seront exceptionnellement fermés vendredi 26 novembre 2021.

**M. le Conseiller Lionel PISANI** remercie l'exécutif pour tout le travail au service de la commune et l'exhorte à faire opposition au projet de réaménagement de la gare du LEB.

**M. le Président Thierry HENRY** informe que les deux dernières séances de Conseil de l'année se dérouleront jeudi le 9 décembre et mardi le 14 décembre 2021 à Prazqueron.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président Thierry HENRY** annonce que la troisième séance du Conseil arrive à sa fin et, tout en donnant rendez-vous pour le prochain Conseil le 9 décembre 2021 à 19h, il remercie pour la participation.

Séance levée à 00 :00.

Président

Secrétaire

Thierry HENRY

Manuela KAUFMANN

**Procès-verbal adopté le 24 mars 2022**